

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

b. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Elle est de 200f?

Elle est toute en argent, mais chaque enfant apporte une fois par jour à l'école en payant une bache de bois.

La source est indiquée plus haut.

Il n'y a rien de tout cela malheureusement.

Sous-Préfet de Roche

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

Roche.

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

Village.

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

C'est une Commune.

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

Paroisse de Noville; Agence de Roche.

d. District?

D'Orge.

e. Canton?

Canton du Léman.

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

Il n'y a qu'une maison Champêtre qui dépende de l'école de Roche, tous ceux qui la composent en des lieux de Roche; cette maison est à 15 minutes, appartenante à Roche.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

Chambon, maison de Campagne.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

Chambon est à 15 minutes de Roche.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Roche en fournit 47; Chambon aucun, mais à Roche, il y a eu même jusqu'à 50.

Roche 97
p. 49

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence? *L'école de Versvey est distante de Roche d'une lieue; celle de Rennez de 1/2 lieue; celle de Chessel d'une lieue; celle de Noville d'autant; celle de Villeneuve d'autant; et celle d'Aigle d'une bonne lieue.*

a. Leurs noms.

Versvey, Rennez, Chessel, Noville, Villeneuve et Aigle.

b. Leurs distances réciproques.

Aigle est à une bonne lieue de Versvey; Versvey à une demi lieue de Roche et Chessel; Chessel à 1/2 lieue de Noville et d'une de Roche; Roche à 1/2 lieue de Rennez et 1 lieue de Noville. Rennez à 15 minutes de Noville et 1/2 lieue de Roche et 1 lieue de Villeneuve.

I I.

INSTRUCTION.

5°. Qu'enfigne-t-on dans chaque école?

On y enseigne la lecture, l'écriture, le chant des psaumes, les Principes de la Religion Chrétienne, les prières, les catéchismes, l'arithmétique et l'orthographe.

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

à Roche toute l'année, excepté les vacances de moissons. La durée de chaque école doit être de trois heures, 2 fois le jour.

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

à Roche ce sont: Abrégé de Le Noir, celui de Superville, celui de Osterwald, celui en usage dans les écoles de charité de Saulamnez, des Recueils de passages de l'écriture Sainte.

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

avec bien.

9°. Durée de l'école chaque jour?

3 heures, par écoles, 2 fois le jour.

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

classés.

I I I.

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

Le Pasteur de Roche et le Conseil de la Commune ont nommé d'après un examen public à l'aveance 3 sujets, qu'ils ont ensuite présentés au cy. devant le Gouverneur d'Aigle pour en choisir et établir un.

b. D'où est-il?

Parathal d'Aigle, Bourgeois de Souv.

c. Son nom

Jean Bâak Soutter.

(3)

d. Son âge,

âge de 31 ans et 9 mois.

e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il?

Célibataire.

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

à Roche depuis le mois de Décembre 1797.

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

Il a auparavant deheroi la Régence de St. Trysthon une année; Il étoit auparavant vicaire aux études jusqu'à être promu en Philosophie à Saulamnez, lesquelles il a quittées en 1788 pour travailler à la profession de Chamoiseur, comme son Père.

h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles font-elles?

Il tient le chant des Psaumes à l'église.

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

Il y en vient 17, tous demeurants au Villages; Il y en a eu même jusqu'à 50.

a. En hiver, } foit garçons ou filles.

En hiver, tous, dont 28 garçons, et 19 filles.

b. En été, } foit garçons ou filles.

En été, la moitié moins.

I V.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

Le Régent jouit d'un terrain de l'étendue d'environ un fathier pour le jardin et plantage, appartenant à la Commune.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

Non.

b. Quelle en est la valeur?

Le terrain a été évalué dix écus petits.

c. Source des revenus.

La Bourse de la Commune qui donne 112 francs, la Bourse des Pauvres 38 et enfin celle du cy devant Gouvernement ou aujourd'hui de la Nation 48 et fournissent la pension, et les Pères de famille s'ajoutent à la faire valoir.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

La Bourse des pauvres est indivise avec les Communes de Noville et Rennez, en sorte que la Bourse des pauvres fait une partie de la Pension, 38 écus.

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour être admis, combien?

Les habitans ont payé jusqu'à 8 bats par an; Outre cela par un nouvel arrangement on donne 20 bats par garçon au dessus de dix ans, et 10 bats par fille au dessus de cet âge.

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

Le Bâtiment est vieux, et a besoin de réparations.

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

Il y a une chambre destinée pour l'école et une pour le Régent.

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, & à quel prix?

La Commune paye l'émolument de cette Maison à un particulier, 2 écus par an.

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

Le Propriétaire de la maison.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école? *Elle peut valoir 14 Louis et demi pour le plus, tout compris.*

A. En argent, bled, vin, ou bois? *Elle est en argent. Chaque enfant apporte à l'école une bûche de bois par jour, pendant l'hiver, et le Regent peut se procurer du bois à la montagne, à ses frais, comme un Communier.*

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - Fondations?
 - Caisses communales?
 - Biens d'église?
 - De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - De biens-fonds?
 - Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie fera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Ce qu'atteste pour foi de la vérité
Jean Bâst Soutter
Régent à Roche
le 13 Mars 1799.

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

1° à Rennaz, ~~~~~

a. un village,

b. une Commune, ~~~~~

Paroisse de Noville; il y a un aide d'Agent de celui de Noville, p. les deux Communes de Noville & de Rennaz, il sont réciproquement Communiers des deux Endroits qui entièrement séparés pour les fonds & Bourse

d. District d'Aigle,

e. Canton du Lemaz,

2° La Grange aux Filles, à la Grange Neuve huit minutes,

c.

3° La Grange aux Filles, la Grange Neuve,

a. De la Grange aux Filles à Rennaz, huit minutes, et de la Grange Neuve à Rennaz 7 minutes

b. De la Grange aux Filles 1. enfant
 de la Grange Neuve 2. enfants,

Rennaz